VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :
M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 septembre 2014	Délibération N°2014 / 264

Attribution du Prix du Mémorial.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La remise officielle du Prix du Mémorial, Grand Prix de la Ville d'Ajaccio a eu lieu le 1er août 2014 dans les Salons Napoléoniens.
Il a été attribué à Monsieur Patrice GUENIFFEY pour son ouvrage « Bonaparte».
Le Prix, d'un montant de 3 100 euros est versé au lauréat.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le versement du Prix du Mémorial

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2014.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 septembre 2014,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le versement du Prix du Mémorial d'un montant de 3 100 € au lauréat.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à cette aide financière ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE DU SUD ★

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20140929-2014_264-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2014
Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation